ARRETE PROVISOIRE N°2026-268
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU MURGET

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 07 octobre 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 5ème Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société TRAUVAUX PUBLICS ESSONNE, pour le compte de SEOP, demeurant 2 Rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS, en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable, rue du Murget à partir de l'impasse du Haut Murget jusqu'à l'intersection de la rue des Breauvilliers à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : **Du 12 octobre 2026, au 10 décembre 2026 inclus, de 9h à 16h30,** la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée, au droit et aux abords du chantier. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place afin de permettre la circulation des véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La tranchée sera remblayée à l'avancement des travaux, afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et de garantir la sécurité de la circulation. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les fouilles, tranchées et zones de travaux soient constamment sécurisées et correctement signalées.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : La baraque de chantier sera implantée sur la demi-chaussée située entre les n°18 et 20 de la rue du Murget.

L'entreprise devra veiller à ce que cette installation n'occasionne pas de danger pour les usagers de la voie publique et permette, dans la mesure du possible, le maintien des accès aux propriétés riveraines. L'emprise du chantier devra être matérialisée et protégée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'entreprise TRAUVAUX PUBLICS ESSONNE est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 4 : **Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise TRAUVAUX PUBLICS ESSONNE.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 05 octobre 2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126 rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival